



OPERATION DE PARRAINAGE *
Valable du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025
Gagnez jusqu'à 1200 euros !!!

Votre parrainage concerne :

La vente d'un bien

La location d'un bien

Adresse du bien :

N° Rue

Commune

Code Postal

Civilité du Parrain :

M – Mme Nom :

Prénom :

N° Rue

Commune :

Code Postal :

Adresse mail :

N° Téléphone :

Civilité du Filleul :

M – Mme Nom :

Prénom :

N° Rue

Commune :

Code Postal :

Adresse mail :

N° Téléphone :

* La participation à l'opération de parrainage emporte l'adhésion à l'ensemble des clauses du règlement ci-dessous.

Signature du Parrain



REGLEMENT PARRAINAGE

01 Objet :

Le parrainage consiste en la présentation par une personne (le parrain) d'un nouveau client (le filleul) propriétaire (vendeur ou bailleur) d'un bien immobilier, à l'agence MG Immobilier de Riedisheim.

Cette présentation permettra au parrain de recevoir une dotation dans les conditions définies ci-après.

02 Dotations :

Le parrain recevra par chèque ou virement une somme équivalente à 5% des honoraires hors taxes perçus par MG Immobilier, dans la limite de 100 € (cent euros) minimum et 1200 € (mille deux cents euros) maximum.

Les dotations ne seront attribuées que pour les opérations (vente ou location) effectivement réalisées par l'intermédiaire de MG Immobilier, et dans un délai de 15 jours maximum après l'encaissement des honoraires. Le parrain est informé qu'il doit s'acquitter des formalités fiscales et déclarer à l'administration fiscale la ou les dotations reçues. L'agence MG Immobilier ne pourra être tenue pour responsable en cas de litige entre le parrain et l'administration fiscale.

03 Durée :

L'offre de parrainage est valable du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2025. MG Immobilier se réserve la faculté de modifier ou faire cesser l'opération de parrainage à tout moment sans toutefois porter atteinte aux droits des parrains dont les parrainages auraient été valablement enregistrés auprès d'elle avant la modification ou la cessation de l'opération.

04 Conditions d'éligibilité du « Parrain » :

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le parrain ne pourra en aucun cas parrainer son conjoint, son concubin ou son partenaire de PACS. Le parrain peut être un client, un ancien client ou tout autre personne. L'attention du parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par des agences immobilières doit rester strictement occasionnelle au regard des dispositions de la loi 70-9 du 2 janvier 1970. En conséquence, la participation d'un parrain à la présente opération est limitée à un seul parrainage.

05 Conditions d'éligibilité du « Filleul » :

Le filleul ne doit pas être, pour l'opération envisagée, déjà client de l'agence MG Immobilier et ne peut avoir qu'un seul parrain.

Le filleul doit être :

Soit un propriétaire souhaitant vendre son bien immobilier.

Soit un bailleur souhaitant louer son bien immobilier.



06 Validation du parrainage :

Le parrain complète le formulaire de parrainage ci-dessus en indiquant ses coordonnées ainsi que celles de son filleul (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail, type de projet et adresse du bien objet du parrainage) et le remet à l'agence MG Immobilier (par mail ou par courrier).

A la remise du formulaire de parrainage, le filleul est contacté par MG Immobilier pour valider ses informations personnelles. Le filleul est alors informé de l'identité du parrain. Après avoir vérifié que le parrain et le filleul remplissent les conditions du présent règlement, l'agence MG immobilier valide le parrainage.

En cas de présentation d'un même filleul par plusieurs parrains, c'est la première personne qui aura communiqué les coordonnées et qui remplit toutes les conditions du parrainage qui pourra prétendre à la dotation.

07 Eligibilité :

L'offre de parrainage est valable pour :

- Toute signature d'un mandat de vente confiée à MG Immobilier.
- Toute signature d'un mandat location confié à MG Immobilier.

L'exercice éventuel d'un droit de rétractation par le filleul invalide le parrainage.

08 Responsabilités :

La participation à la présente opération emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement par le parrain et le filleul.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à une demande de restitution de la dotation ou la suppression de la dotation, et/ou pourra engager la responsabilité du parrain et/ou du filleul en cas de préjudice.

09 Données personnelles :

MG Immobilier est responsable du traitement des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'opération de parrainage et traitées notamment pour la gestion des fichiers prospects et clients et pour les finalités associées à cette gestion.

Les données sont conservées pendant la durée maximale prévue par la loi. Le parrain bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de ses données.

Il peut exercer ces droits à tout moment en écrivant à l'agence.

Parrains et filleuls sont informés qu'ils peuvent s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique conformément à l'article L121_34 du Code de la Consommation.